AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0154
FR0011040500-FS0046

18 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AXWAY SOFTWARE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 janvier 2018, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion[1] (25 rue de Courcelles, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 janvier 2018, le seuil de 5% du capital de la société AXWAY SOFTWARE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 284 317 actions AXWAY SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 6,06% du capital et 3,74% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AXWAY SOFTWARE hors marché.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la Compagnie Financière Lazard Frères SAS. La société Lazard Frères Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 21 210 546 actions représentant 34 329 613 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.